

RAPPORT DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PAFIO 2023

Unités d'aménagement : 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51

Consultation publique tenue du 8 février au 5 mars 2023

6 septembre 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean
3950, boulevard Harvey, 3^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-8125
Télécopieur : 418 780-3769
Courriel : saguenay-lac-saint-jean.foret@mffp.gouv.qc.ca

Photographie de la page couverture

Couverture : Sylvain Chouinard, MRNF
© Gouvernement du Québec

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN 978-2-550-95795-9 (PDF)

Table des matières

Liste des abréviations et des sigles	1
Contexte.....	2
Cadre légal.....	2
Objectifs de la consultation	2
Période et unités d'aménagement visées	4
Information rendue accessible	5
Bilan de la participation	5
Synthèse des commentaires et suivi que le Ministère entend leur donner	6
Précisions sur le suivi du Ministère aux commentaires reçus	6
Conclusion	19
Annexes	20
Annonce de la tenue de la consultation	20
Avis public.....	21
Activité d'information tenue.....	22

Liste des abréviations et des sigles

BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement ¹
cm	Centimètre
COS	Compartiment d'organisation spatiale
FCMQ	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
km	Kilomètre
LADTF	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
m	Mètre
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PRDTP	Plan régional de développement du territoire public
RADF	Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État
TFS	Territoire faunique structuré
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
UA	Unité d'aménagement
Zec	Zone d'exploitation contrôlée

Pour obtenir la liste complète des **sigles** et des **acronymes du domaine forestier**, visitez la page Web suivante du Ministère : <https://mffp.gouv.qc.ca/forets/vocabulaire/forets-acronyme.jsp>.

Pour connaître la définition de différents **concepts forestiers** et du **vocabulaire fréquemment utilisé** par le personnel du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, consultez le glossaire forestier disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <https://glossaire-forestier.mffp.gouv.qc.ca/>.

Contexte

CADRE LÉGAL

En vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques et les plans d'aménagement spéciaux (PAS).

Cette loi prévoit que les plans d'aménagement forestier intégré fassent l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relève la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1.

Le *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux* indique qu'à la suite de la réception du rapport de consultation préparé par l'organisme responsable, le Ministère prépare un rapport de suivi de la consultation publique. Ce rapport intègre la synthèse des commentaires présentés dans le rapport de consultation produit par l'organisme responsable et les suites qu'il entend leur donner.

Par conséquent, le MRNF a mandaté la Conférence régionale des préfets (CRP) pour l'appuyer dans l'organisation des consultations publiques. Comme il est prévu à l'article 57 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), «les plans d'aménagement forestier intégré doivent faire l'objet d'une consultation publique menée par les organismes régionaux responsables de la mise en place des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire». La CRP du Saguenay–Lac-Saint-Jean a donc tenu, en collaboration avec le MRNF, une consultation publique du 8 février au 5 mars 2023. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) des unités d'aménagement (UA) 025-71, 023-71, 024-71 et 027-51 selon les dispositions convenues, en se basant sur le Manuel de consultation du public sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux. À la fin de la consultation publique, un rapport produit par la CRP a été transmis au Ministère en date du 13 mars 2023. Le bilan détaillé des commentaires reçus se trouve dans le rapport rédigé par la CRP, qui est accessible en ligne².

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré a pour but de :

- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;

² CONFÉRENCE RÉGIONALE DES PRÉFETS DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN (2022), *Rapport synthèse – Consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO)* [En ligne] [https://tlgirt-slsj.ca/media/site/RA_CP%202023_PAFIO.pdf]

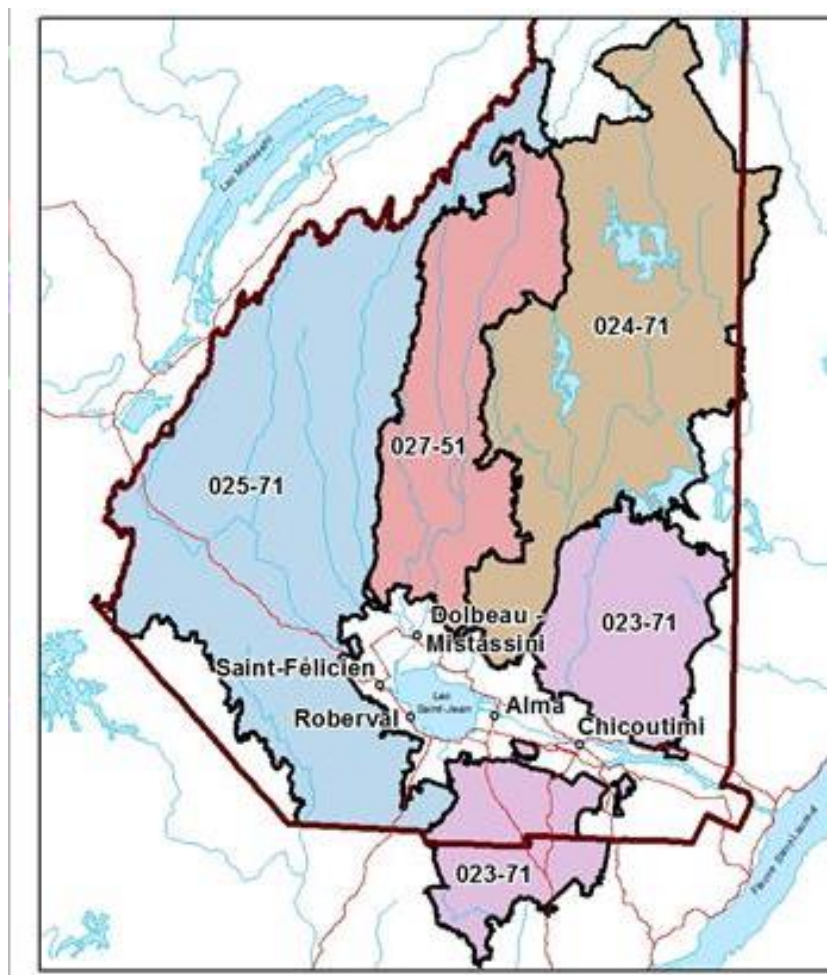
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs et utilisatrices des ressources et du territoire forestier;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

Source : Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux, 2021.

PÉRIODE ET UNITÉS D'AMÉNAGEMENT VISÉES

Du 8 février au 5 mars 2023, le gouvernement invitait la population à s'exprimer sur les modifications prévues dans les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) des unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51.

Le public a été informé de la tenue de la consultation par la diffusion de l'avis public présenté en annexe.



Carte 1 – Unités d'aménagement visées par la consultation

INFORMATION RENDUE ACCESSIBLE

Durant la période de la consultation, le Ministère a produit et mis en ligne une carte interactive permettant de consulter les plans d'aménagement forestier détaillés. Cette carte était diffusée sur le site du Ministère à la page [Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#). La clientèle pouvait placer sur la carte un point indiquant le lieu visé par son commentaire et le soumettre à l'aide d'un formulaire intégré.

Il est possible de visualiser les éléments ayant fait l'objet de cette consultation en suivant ce lien : [Carte consultation du 8 février au 5 mars 2023](#)

Les personnes qui désiraient obtenir des renseignements supplémentaires sur les PAFIO pouvaient communiquer avec les équipes du Ministère durant les heures d'ouverture.

La population a été informée de la tenue de la consultation par la publication d'un avis public et la diffusion de communiqués dans les journaux locaux. Des annonces ont également été publiées sur le site Web et les réseaux sociaux du MFFP.

De plus, la CRP du Saguenay–Lac-Saint-Jean, qui collabore à la tenue des consultations publiques, a diffusé un message dans les stations de radios régionales et acheminé par courriel l'invitation aux séances d'information.

BILAN DE LA PARTICIPATION

Dans le cadre de la présente consultation publique, 45 répondants et répondantes ont transmis des commentaires au moyen du formulaire électronique. Ils se regroupent parmi les types d'utilisatrices et utilisateurs suivants : villégiateurs, chasseurs, pêcheurs, zecs, pourvoiries, réserves fauniques, groupes environnementaux, récréotourisme, municipalités et MRC. Au total, 106 commentaires ont été reçus, dont 82 émis par un organisme, une association ou une entreprise.

Tableau 1 : Nombre de répondants et répondantes ayant participé à la consultation publique

Répartition des commentaires reçus				
Unité d'aménagement	Nombre de répondants et répondantes		Total des commentaires	
	À titre personnel	Au nom d'un organisme	Nombre	%
023-71	12	47	59	55,7 %
024-71	0	15	15	14,1 %
025-71	9	13	22	20,8 %
027-51	3	7	10	9,4 %
Toutes les UA	24	82	106	100 %

Synthèse des commentaires et suivi que le Ministère entend leur donner

PRÉCISIONS SUR LE SUIVI DU MINISTÈRE AUX COMMENTAIRES REÇUS

Le présent rapport fait suite au rapport produit par la Conférence régionale des préfets.

Étant donné que les commentaires reçus portaient sur les mêmes sujets, ils ont été regroupés par thèmes. Cette façon de faire permet au lectorat de repérer l'information plus rapidement, tout en lui donnant une vue d'ensemble des préoccupations soulevées par les participantes et participants. Ce dernier pourra ainsi prendre connaissance de l'ensemble des réponses du MRNF par thème.

Tableau 2 – Nombre de commentaires reçus par thème

Thème	Nombres de commentaires associés
Localisation des travaux	10
Infrastructures (chemins, ponts)	13
Opérations forestières	8
Faune	21
Période de réalisation des travaux	5
Qualité du paysage	15
Aire protégée	10
Récréotourisme	21
Économie	1

Les commentaires relatifs à un chantier précis ont été systématiquement transmis aux responsables de la planification forestière du Ministère et aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), lorsque c'était applicable. Les commentaires émis lors de consultations antérieures ont été conservés.

Tableau 3 – Résumé des commentaires et suivi que le Ministère entend leur donner

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
Localisation des travaux	Villégiateurs	Les villégiateurs de certains secteurs planifiés lors des PAFIO désirent être informés avant le début des travaux.	Les secteurs consultés sont grossiers afin que les utilisatrices et utilisateurs du territoire puissent faire part de leurs préoccupations. Un raffinement sera réalisé à la suite de leur analyse et du processus de planification fine. La superficie qui résultera de cet exercice sera ainsi moindre que celle présentée. Les secteurs ciblés dans les commentaires seront pris en compte dans les mesures d'harmonisation opérationnelles.
		Il a également été mentionné que les coupes réduisent la qualité de la pratique de la villégiature, de la chasse et de la pêche en raison des répercussions sur le paysage, du bruit, du trafic et des dommages causés au réseau routier forestier.	Le MRNF est conscient de l'importance des secteurs de villégiature et de récréotourisme pour les économies locales et régionales. Il reconnaît la sensibilité de la cohabitation de ces activités et de l'aménagement forestier sur le territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Il estime que ces activités économiques peuvent cohabiter dans la région et même être complémentaires. De manière plus globale, il importe pour le gouvernement de mettre en valeur l'ensemble des potentiels d'un territoire.
		Pour certains, des secteurs utilisés par la villégiature ou à proximité des zones densément peuplées devraient être retirés de la planification forestière. La compatibilité des coupes forestières dans des zones de villégiature est remise en question.	Le processus d'harmonisation permet aux différents secteurs de se développer parallèlement et de collaborer sur le territoire. Par exemple, des analyses visuelles sont réalisées lorsqu'un chantier peut altérer le paysage à partir d'un lac de villégiature. Des modalités peuvent être appliquées pour répondre à la préoccupation émise (p. ex., modification du contour, localisation des forêts résiduelles, etc.). De plus, il est possible de convenir d'autres mesures d'harmonisation pour faciliter la cohabitation sur le territoire public lors des opérations : saison d'exploitation, horaire de transport, localisation des chemins forestiers, etc. L'exclusion de certains secteurs situés à proximité des zones de villégiature revient à modifier l'affectation du territoire public et ne peut être traitée dans le cadre de la consultation sur le PAFIO. Ces préoccupations sont plutôt incluses dans les plans d'affectation du territoire public (PATP).
Localisations des travaux	Zecs, pourvoires, réserves fauniques	Les commentaires recueillis auprès des zecs, pourvoires, réserves fauniques et groupes environnementaux touchent les points suivants : l'emplacement des	Le Ministère communiquera avec les gestionnaires de la zone d'exploitation contrôlée/territoire faunique structuré (Zec/TFS) pour

	et groupes environnementaux	travaux, l'utilisation des chemins forestiers et le maintien des mesures d'harmonisation opérationnelles déjà mises en place ainsi que les nouvelles à venir.	discuter de la planification forestière et des solutions envisageables pour la mise en œuvre des travaux qui seront réalisés sur leurs territoires.
		Plusieurs secteurs où se déroulent des travaux ont suscité des préoccupations liées à des mesures d'harmonisation opérationnelles en lien avec l'emplacement des coupes à proximité des baux de villégiature, des zones récréotouristiques ainsi que dans les secteurs prisés pour la chasse et la pêche.	La récolte est compatible avec bon nombre d'usages du territoire forestier. Depuis 2013, le MRNF compte maintenant plusieurs exemples d'harmonisations réussies avec des partenaires opposés à la récolte au départ et qui se sont déclarés satisfaits (harmonisation des paysages, calendrier de chasse, localisation des accès, localisation et quantité de forêts résiduelles, etc.). Tous les commentaires ont été enregistrés de manière à en assurer la prise en compte. Les commentaires relatifs à un secteur d'intervention précis seront repris lors du processus d'harmonisation spécifique.
		Des utilisatrices et utilisateurs de VHR souhaitent que l'utilisation des chemins forestiers soit harmonisée en toute saison pour permettre la cohabitation sécuritaire entre usagers. Il a également été mentionné que les coupes réduisent la quiétude en zone de villégiature et dans les territoires de chasse et de pêche en raison des répercussions possibles telles que du bruit, du trafic et des dommages causés au réseau routier.	Comme il est mentionné dans l'article 64 du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour que le chemin redevienne carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'unité de gestion appropriée pour que les suivis nécessaires puissent être effectués.
		Des organismes demandent le maintien de la mesure d'harmonisation dans laquelle le MRNF leur transmet l'information au début du processus de découpage de chantiers ou de planification des travaux pour qu'ils émettent des recommandations plus précises.	Le MRNF continuera d'appliquer cette mesure si l'organisme concerné en fait la demande aux unités de gestion concernées afin de prolonger l'application convenue précédemment.
		Certains participants et participantes désirent être consultés sur les chemins à	Tel qu'il est mentionné dans l'article 64 du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), toute personne autorisée à réaliser des

Infrastructures (chemins, ponts)	Villégiateurs, chasseurs, pêcheurs	construire ou à fermer et affirment que les chemins doivent être remis dans leur état initial ou, encore mieux, améliorés.	activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour que le chemin redevienne carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'unité de gestion appropriée pour que les suivis nécessaires puissent être effectués.
		Plusieurs propriétaires sont préoccupés quant à la qualité de l'eau, des lacs et des rivières à la suite des coupes de régénération qui accroissent et favorisent le transport de sédiments dans l'eau, dont la présence d'algues bleues. Les ponceaux sont aussi un enjeu important pour la gestion intégrée de l'eau puisqu'un entretien non adéquat peut causer d'importants problèmes aux milieux aquatiques, mais aussi pour la sécurité publique.	Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) balise les activités d'aménagement forestier, notamment par des dispositions qui concernent la protection des rives, des lacs et des cours d'eau. Par exemple, les exigences concernant les traverses de cours d'eau et le réseau routier ont été revues dans l'optique de réduire les apports en sédiments dans l'eau.
Infrastructures (chemins, ponts)	Zecs, pourvoiries, réserves fauniques et associations	Les organismes actifs sur le territoire désirent être consultés sur les chemins à construire et affirment que les chemins doivent être remis dans leur état initial ou, encore mieux, améliorés.	Le Ministère communiquera avec les gestionnaires de la zone d'exploitation contrôlée/territoire faunique structuré (Zec/TFS) pour discuter de la planification forestière et des solutions envisageables pour la mise en œuvre des travaux qui seront réalisés sur ces territoires.
		Les zecs souhaitent être consultées concernant la construction et la réfection de chemins d'accès près des secteurs d'intérêt pour leurs membres et particulièrement lors de la période de chasse au gros gibier. Elles recommandent aussi fortement que le transport du bois soit effectué en hiver afin d'éviter les conflits d'usage.	Les calendriers des opérations sont sous la responsabilité de l'industrie. Ces préoccupations leur sont transmises et font partie du processus d'harmonisation opérationnel. Si les opérations forestières nécessitent l'utilisation en hiver des chemins multiusages, celle-ci demeure prioritaire pour le transport de bois. Cependant, des calendriers et échéanciers des opérations peuvent être convenus. Le vaste réseau de chemins multiusages sur les territoires forestiers publics bénéficie à de multiples utilisatrices et utilisateurs, dont les adeptes de la chasse, du piégeage et de la villégiature, les sociétés minières et les communautés autochtones. Ces chemins sont nécessaires à l'exécution des travaux sylvicoles.

		Des commentaires ont été émis selon lesquels plusieurs conflits d'usage potentiels pourraient survenir quant à l'utilisation des chemins liés aux opérations forestières près des baux de villégiature, des secteurs récréotouristiques et d'accès d'importance pour la chasse et la pêche.	Tous les commentaires ont été enregistrés de manière à en assurer la prise en compte lors de la planification fine. Les commentaires relatifs à un secteur d'intervention précis seront repris lors du processus d'harmonisation spécifique au besoin.
		Certaines zecs demandent qu'il n'y ait pas de travaux lors de la période de chasse.	Les calendriers des opérations sont sous la responsabilité de l'industrie. Ces préoccupations leur sont transmises et font partie du processus d'harmonisation opérationnel.
		Des utilisatrices et utilisateurs de VHR souhaitent que l'utilisation des chemins forestiers soit harmonisée en toute saison pour permettre la cohabitation sécuritaire entre usagers.	Bien que cette préoccupation soit de nature opérationnelle et relève du BGA, nous prenons bonne note de celle-ci. Par ailleurs, le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) prévoit que toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ses activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin dans un état carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'unité de gestion pour que les suivis appropriés puissent être effectués.
		Une association de villégiateurs est défavorable à l'utilisation des chemins par les exploitations forestières ainsi que pour le transport du bois dans leur secteur. L'association souhaite que les chemins soient remis dans leurs états initiaux ou, encore mieux, améliorés.	Concernant les préoccupations liées à l'utilisation des chemins et à la période de réalisation, ce type de demande est d'ordre opérationnel. Cela signifie que, en vertu d'une entente convenue entre le MRNF et le Conseil de l'industrie forestière du Québec, ce type de demande est à discuter avec les BGA.
Opérations forestières	Chasseurs, pêcheurs, gestion intégrée des ressources	Plusieurs participantes et participants soutiennent que la région devrait plutôt miser sur d'autres attributs que la récolte de matière ligneuse comme axe économique.	La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean mise sur ses différentes ressources afin d'optimiser son développement. Bien que la ressource forestière soit un élément important pour plusieurs municipalités dans la région, le Ministère est conscient que d'autres attributs peuvent également être exploités pour stimuler l'économie locale. Il s'engage à respecter les principes du développement durable tant sur le pôle social et économique

			qu'environnemental, en explorant toutes les possibilités afin d'assurer un avenir prospère à la région.
		Certains participants et participantes souhaitent que leurs zones de villégiature demeurent intactes (sans travaux) afin de protéger l'habitat naturel d'espèces fauniques et la biodiversité en conservant les forêts matures à proximité.	La LADTF est basée sur le concept d'aménagement écosystémique. Ce concept a pour but de réduire l'écart entre la forêt naturelle et la forêt aménagée par l'entremise d'enjeux écologiques définis dans la planification. Les effets des coupes sur la faune sont ainsi pris en considération en amont de la planification. Les cibles des enjeux écologiques sont décrites en détail dans la planification tactique.
		Des résidents aimeraient que les opérations forestières à proximité de leur municipalité soient effectuées par un organisme local actif en gestion intégrée des ressources.	Les BGA ont la responsabilité de définir leurs secteurs d'opérations prévus dans les secteurs présentés lors des consultations publiques. Le choix des exploitants qui feront les travaux d'aménagement forestier est sous leur responsabilité.
		Les communautés locales et les groupes environnementaux ne sont assurément pas suffisamment consultés sur les impacts potentiels des coupes forestières dans l'aire protégée à l'étude du lac Kénogami. Il est essentiel, pour le gouvernement, de prendre en compte les préoccupations de l'ensemble de la société civile avant de prendre une décision.	La proposition d'aire protégée demandée par l'association ne relève pas du MRNF. Elle relève du MELCCFP qui désigne les aires protégées pour l'ensemble du Québec.
		Une association de villégiateurs demande d'effectuer des coupes sélectives moins « agressives », favorisant ainsi une régénération naturelle et amoindrissant leurs impacts, de réduire les volumes des récoltes annuelles et de conserver des portions de peuplement intactes afin de favoriser le transfert et la protection de la biodiversité. Une rencontre d'harmonisation serait souhaitée.	Les prescriptions sylvicoles sont basées sur le type de peuplement en place. Elles s'appuient sur divers intrants, dont des inventaires effectués sur le terrain, et respectent les balises inscrites dans le PAFIT, le Guide sylvicole du Québec ainsi que les travaux de la Direction de la recherche forestière du Québec (DRF). Les mesures d'harmonisation permettent d'adapter la planification forestière afin de répondre aux préoccupations des utilisatrices et utilisateurs du territoire.

Période de réalisation des travaux	Chasseurs, pêcheurs, villégiateurs	Une préoccupation a été soulevée concernant la période des travaux pour ne pas nuire à la période de chasse.	Tous les commentaires ont été enregistrés de manière à en assurer leur prise en compte. Les commentaires relatifs à un secteur d'intervention précis seront repris lors du processus d'harmonisation spécifique. Les calendriers des opérations sont sous la responsabilité de l'industrie. Ces préoccupations lui sont transmises et font partie du processus d'harmonisation opérationnel.
		Un groupe de villégiateurs voudrait que les travaux se déroulent en période hivernale dans son secteur afin de réduire la perturbation du terrain près des résidences permanentes.	Les compagnies forestières étant responsables de la planification des opérations forestières, le Ministère transmettra cette demande d'information à la compagnie concernée qui veillera à réaliser le suivi nécessaire auprès du participant.
Période de réalisation des travaux	Zecs, pourvoires, réserves fauniques	Les zecs, les pourvoires et les réserves fauniques souhaitent être consultés et avisés lors de la réalisation de travaux sur leur territoire.	Considérant que les compagnies forestières ont la responsabilité de déterminer la période des travaux forestiers, le Ministère transmettra cette préoccupation à la compagnie forestière concernée afin que cette dernière communique avec le participant ou la participante pour discuter et voir à harmoniser la période des travaux, le cas échéant.
		Des commentaires ont été émis selon lesquels les calendriers des opérations devraient être compatibles avec les activités des pourvoires, la chasse, la pêche, le piégeage et les vacances estivales.	La planification forestière est un processus complexe qui comprend plusieurs étapes. Il est important de comprendre cette vision d'ensemble de la planification, à l'échelle de l'UA. Le report de secteurs peut avoir des répercussions sur le reste du territoire, par exemple en y intensifiant la récolte, sur le respect de la possibilité forestière et sur la stratégie d'aménagement. Néanmoins, des mesures d'harmonisation sont possibles afin de répondre aux préoccupations des utilisatrices et utilisateurs du territoire. Les préoccupations d'ordre opérationnel, comme les calendriers des travaux, sont envoyées aux BGA et peuvent être discutées avec ces derniers.
Faune	Villégiateurs, chasseurs, pêcheurs	Il est demandé d'avoir une meilleure consultation à l'échelle locale en ce qui concerne les territoires de chasse visés par des travaux afin d'éviter de cibler les mêmes secteurs année après année pendant la période de chasse au gros gibier.	L'exclusion de certains secteurs situés à proximité des zones de villégiature revient à modifier l'affectation du territoire public et ne peut être traitée dans le cadre de la consultation sur le PAFIO. Ces préoccupations sont plutôt incluses dans les plans d'affectation du territoire public (PATP).

		Les participantes et participants souhaitent connaître la planification plus précise des travaux de récolte et de sylviculture afin de pouvoir planifier leurs activités de chasse et de piégeage au cours des prochaines années.	Les calendriers des opérations sont sous la responsabilité des BGA. Ces préoccupations leur sont transmises et font partie du processus d'harmonisation opérationnel.
		Certains secteurs ciblés pour les travaux forestiers sont problématiques eu égard aux enjeux en lien avec le caribou forestier comme plusieurs l'ont indiqué dans leurs commentaires.	Le gouvernement du Québec élabore actuellement une stratégie pour les caribous forestiers et montagnards. Cette stratégie fera l'objet de consultations auprès du public et des communautés autochtones. Les résultats de ces consultations permettront de finaliser la stratégie. Une fois que cette dernière sera adoptée par le gouvernement, certains travaux forestiers présentés dans l'actuelle consultation sur le PAFIO pourraient devoir être adaptés. Dans l'intervalle, les mesures intérimaires d'aménagement de l'habitat des caribous forestiers et montagnards sont mises en application dans les PAFIO depuis 2019.
		Un villégiateur mentionne qu'une coupe prévue dans son secteur pourrait nuire à la qualité de l'habitat des orignaux.	Il est vrai que des travaux peuvent déranger les orignaux. Cependant, selon le type de peuplement et d'habitat, cela peut également rendre accessible de la nourriture au sol (débris de coupe : branches, têtes d'arbre). De plus, de manière générale, après cinq à dix ans, le rajeunissement de peuplements par la coupe forestière tend à favoriser l'orignal en créant des habitats d'alimentation au travers d'habitats d'abris plus vieux. Ainsi, une mosaïque variée de traitements sylvicoles est généralement favorable à l'orignal, car elle crée un entremêlement de jeunes forêts en régénération (nourriture) et de plus vieux peuplements (abris). La gestion des populations fauniques relève du secteur de la faune au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Les fluctuations des populations d'orignaux peuvent être attribuables à de nombreux facteurs, dont la tique, la cohabitation avec le cerf et un accès accru au territoire pour la chasse. Le MELCCFP a la responsabilité d'établir un plan de gestion de l'orignal et de rédiger les règlements de chasse qui en découlent.
		Des participantes et participants à la consultation publique s'opposent aux	La récolte est compatible avec bon nombre d'usages du territoire forestier. Depuis 2013, le MFFP compte maintenant plusieurs exemples d'harmonisations réussies avec des partenaires opposés à la récolte au

		coupes forestières. Ils proposent de faire les opérations forestières ailleurs.	départ et qui se sont déclarés satisfaits en fin de compte (harmonisation des paysages, calendrier de chasse, localisation des accès, localisation et quantité de forêts résiduelles, etc.). La majorité des secteurs présentent des défis d'harmonisation. Déplacer des secteurs de récolte reporte le défi sur un autre territoire ayant ses propres enjeux.
		Certains répondants et répondantes ont soulevé plusieurs préoccupations dans un seul commentaire, telles que les suivantes : • protection du territoire; • atteinte à la beauté du paysage; • pollution sonore; • qualité de l'eau; • protection de la faune.	Le Ministère s'assure que la forêt est utilisée de façon durable et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre aux personnes qui en vivent de continuer à le faire et à celles qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité. La LADTF est basée sur le concept d'aménagement écosystémique. Ce concept a pour but de réduire l'écart entre la forêt naturelle et la forêt aménagée par l'entremise d'enjeux écologiques définis dans la planification. Les cibles de ces enjeux sont définies selon les besoins des espèces sensibles à l'aménagement, comme la martre et le grand pic. Les effets des coupes sur la faune sont donc considérés en amont de la planification. Les cibles des enjeux écologiques sont décrites en détail dans la planification tactique. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) balise les activités d'aménagement forestier, notamment par des dispositions qui concernent la protection des rives, des lacs et des cours d'eau. Par exemple, les exigences concernant les traverses de cours d'eau et le réseau routier ont été revues dans l'optique de réduire les apports en sédiments dans l'eau. Lorsqu'il y a récolte, le changement du couvert forestier est temporaire, et la forêt grandira rapidement, car la vocation forestière du territoire est préservée et protégée. Toutes les superficies qui font l'objet de coupes doivent être régénérées pour atteindre un état de production au moins équivalent à celui qui existait avant la coupe. Toutes les pratiques forestières sont réglementées par les lois et des règlements.
		Un groupe de villégiateurs demande à ce qu'il y ait une protection de plusieurs milieux humides et des ruisseaux	Selon les normes du RADF, il faut prévoir le maintien d'une lisière boisée d'au moins vingt mètres en bordure des milieux aquatiques, riverains et humides. Les normes traitent également des activités d'aménagement forestier qui peuvent être réalisées dans ces lisières.

		hébergeant des espèces fauniques dans son secteur.	
Faune	Récrotourisme, groupes environnementaux, zecs, pourvoies, réserves fauniques	Certains secteurs ciblés pour les travaux forestiers sont problématiques eu égard aux enjeux en lien avec le caribou forestier. Parmi ces secteurs, il y en a qui font l'objet du plan caribou à venir. De nombreux signalements de caribous forestiers ont été rapportés par des clientèles et villégiateurs dans les secteurs périphériques du parc national des Monts-Valin.	Le gouvernement du Québec élabore actuellement une stratégie pour les caribous forestiers et montagnards. Cette stratégie fera l'objet de consultations auprès du public et des communautés autochtones. Les résultats de ces consultations permettront de finaliser la stratégie. Une fois que cette dernière sera adoptée par le gouvernement, certains travaux forestiers présentés dans l'actuelle consultation sur le PAFIO pourraient devoir être adaptés. Dans l'intervalle, les mesures intérimaires d'aménagement de l'habitat des caribous forestiers et montagnards sont mises en application dans les PAFIO depuis 2019.
		Plusieurs blocs de récolte ciblés dans la carte de consultation se retrouvent en zone importante (OU critique) pour la faune. Ces organismes veulent être consultés lors de la planification.	Lors de la planification fine, le MRNF considère les zones importantes (OU critiques) ciblées par le MELCCFP et prescrit les modalités d'intervention s'y rattachant. Advenant un commentaire émis lors d'une consultation publique, certaines mesures d'harmonisation des usages pourraient aussi être mises en place par l'UA concernée.
		La fragmentation du territoire et la perte d'habitat en périphérie associées aux activités forestières, minières, de villégiature, ainsi qu'au réseau routier qui leur est associé, peuvent entraîner une réduction de la qualité des habitats et de la connectivité, touchant indirectement la biodiversité du parc.	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine quantité de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins fauniques. Il faut également noter que les chantiers soumis à la consultation publique PAFIO sont des secteurs d'intervention potentiels (SIP) sur un horizon de plusieurs années. Au cours des prochaines étapes, ces chantiers feront l'objet d'une planification plus fine en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, coûts des opérations, etc.). Ainsi, les aménagistes s'assureront de laisser des peuplements en place afin d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui assurent le maintien d'habitats fauniques de qualité.
		Le massif forestier situé au sud du lac Kénogami est un habitat crucial pour une variété d'espèces animales et végétales. Les coupes forestières projetées risquent de détruire cet habitat et de mettre en danger la biodiversité de ce secteur.	La LADTF est basée sur le concept d'aménagement écosystémique. Ce concept a pour but de réduire l'écart entre la forêt naturelle et la forêt aménagée par l'entremise d'enjeux écologiques définis dans la planification. Les cibles de ces enjeux sont définies selon les besoins des espèces sensibles à l'aménagement, comme la martre et le grand pic. Les effets des coupes sur la faune sont donc considérés en amont de la planification.

			Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) balise les activités d'aménagement forestier, notamment par des dispositions qui concernent la protection des rives, des lacs et des cours d'eau. Par exemple, les exigences concernant les traverses de cours d'eau et le réseau routier ont été revues dans l'optique de réduire les apports en sédiments dans l'eau.
		La destruction de la faune : en février 2022, le MFFP s'est autorisé à construire des chemins forestiers malgré les mesures de protection qu'il avait lui-même adoptées pour protéger l'aire de confinement des cerfs de Virginie. En agissant de cette façon, le ministère des Forêts détruisait l'habitat sécuritaire des cerfs de Virginie, les forêts matures. Ce qui fait que dans un couvert de neige de deux mètres et plus, les cerfs de Virginie ne peuvent échapper à leurs prédateurs, faute de corridors écologiques.	Il faut noter que la consultation du ministère responsable de la faune (MFFP - Direction de la faune) n'avait soulevé aucune problématique concernant le cerf de Virginie pour ce secteur. Le MRNF a ajusté les procédures de validation afin de mieux capter en amont ce genre de situation.
		La SNAP Québec demande par ailleurs au Ministère de retirer tous les sites d'intervention potentiels prévus dans les mesures intérimaires mises en place en 2019 pour le caribou forestier, le temps que la stratégie gouvernementale soit publiée et mise en œuvre.	Le gouvernement du Québec élabore actuellement une stratégie pour les caribous forestiers et montagnards. Cette stratégie fera l'objet de consultations auprès du public et des communautés autochtones. Les résultats de ces consultations permettront de finaliser la stratégie. Une fois que cette dernière sera adoptée par le gouvernement, certains travaux forestiers présentés dans l'actuelle consultation sur le PAFIO pourraient devoir être adaptés. Dans l'intervalle, les mesures intérimaires d'aménagement de l'habitat des caribous forestiers et montagnards sont mises en application dans les PAFIO depuis 2019.
Qualité du paysage	Villégiateurs	Plusieurs villégiateurs et résidents permanents souhaitent conserver une qualité visuelle sur la forêt de proximité de leurs secteurs d'intérêt et à proximité des plans d'eau.	Plusieurs paysages, tels que ceux qui entourent les haltes routières, les plages publiques, les bases de plein air, les belvédères, les sites de villégiature, etc., font déjà l'objet d'une protection légale (articles 12 à 14 du RADF) dont les encadrements visuels sont réglementés. Les préoccupations concernant les paysages sont considérées lors du processus de consultation et peuvent faire l'objet de mesures d'harmonisation.

		Certains déplorent que la récolte ait un impact sur leurs sentiers de randonnée en les détruisant.	Le RADF prévoit qu'une lisière boisée d'au moins 30 m doit être conservée de chaque côté d'un sentier aménagé pour lequel un droit a été délivré en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement.
		Les villégiateurs désirent être informés lors de la planification forestière dans les secteurs à proximité des municipalités afin de réduire l'impact des coupes sur la qualité du paysage.	Le Ministère dispose d'outils pour réaliser des analyses paysagères dans les secteurs qui comportent des enjeux visuels importants pour des groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs. Ainsi, il est possible de simuler l'impact visuel qu'auraient les interventions planifiées. Ces analyses sont ensuite présentées afin de convenir de mesures d'harmonisation spécifiques.
Qualité du paysage	Récrotouristes, zecs, pourvoires, réserves fauniques, groupes environnementaux	Les routes 175 et 169 sont les principales portes d'entrée des personnes qui visitent la région. C'est la première impression que nous leur donnons de ce qu'elles vivront dans notre région, et cette première impression est importante pour l'industrie touristique. En considérant que certains chantiers peuvent avoir des impacts additionnels sur la qualité des paysages le long des routes 175 et 169, nous demandons que les interventions forestières soient réduites, voire réévaluées dans les zones de paysages visibles dans le corridor visuel.	Le Ministère dispose d'outils pour réaliser des analyses paysagères dans les secteurs comportant des enjeux visuels importants pour des groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs. Ainsi, il est possible de simuler l'impact visuel qu'auraient les interventions planifiées. Ces analyses sont ensuite présentées afin de convenir de mesures d'harmonisation spécifiques. Les secteurs ciblés dans les commentaires seront évalués lors de la planification fine afin de mettre en place des mesures d'harmonisation opérationnelles tenant compte du paysage.
		Le parc national et sa périphérie, de même que le secteur de villégiature et touristique du Valinouët, représentent des zones récréotouristiques importantes pour la population du Saguenay et pour la clientèle touristique. Les aménagements prévus dans la périphérie de ces secteurs doivent faire l'objet d'une attention particulière afin de maintenir l'ambiance forestière des zones récréotouristiques de qualité. Dans ce contexte, nous	La pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, qui se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation ont donc pour but de favoriser la cohabitation des usages multiples et non de protéger intégralement le territoire. Le RADF prévoit qu'une lisière boisée d'au moins 30 mètres doit être conservée de chaque côté d'un sentier aménagé pour lequel un droit a été délivré en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement.

		souhaitons que les aménagements maintiennent une ambiance montagnarde et forestière propice à la pratique des activités de villégiature et de plein air.	
		Un organisme récréotouristique dans le secteur du Valinouët souhaite protéger le milieu forestier entourant son site d'activité (plusieurs usages : raquette, motoneige, ski, ski hors-piste) pour la satisfaction de sa clientèle qui recherche une expérience en milieu forestier.	La pratique d'activités récréatives relève de droits non exclusifs, qui se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation ont donc pour but de favoriser la cohabitation des usages multiples et non de protéger intégralement le territoire. Le RADF prévoit qu'une lisière boisée d'au moins 30 m doit être conservée de chaque côté d'un sentier aménagé pour lequel un droit a été délivré en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement.
Aire protégée	Groupes environnementaux, récréotourisme, MRC, municipalités et villégiateurs	Plusieurs commentaires portaient sur la gestion des aires protégées : des citoyens, citoyennes et organismes demandent un moratoire sur les coupes forestières et la création d'aires protégées dans différents secteurs, dont le lac Kénogami, la rivière Péribonka, le lac Tchitogama et les monts Valin : • des participants s'opposent aux coupes dans les projets d'aires protégées ou dans certains secteurs à proximité de celles-ci. • Un groupe environnemental s'inquiète des conséquences d'interventions sylvicoles envisagées dans certains secteurs à proximité d'une aire protégée. • Des organismes s'inquiètent du faible pourcentage d'aires protégées à l'échelle régionale.	Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCCFP menant à la création d'une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière, et ils sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, le MRNF invite les demandeurs à se renseigner auprès du MELCCFP.

Conclusion

Nous remercions toutes les personnes qui, par leurs commentaires, ont participé à cette consultation publique ainsi que la Conférence régionale des préfets (CRP) du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui nous a appuyés dans le déroulement de cette consultation.

Cette consultation publique a permis à la population de s'exprimer du 8 février au 5 mars 2023 sur les plans d'aménagement forestier opérationnels du Saguenay–Lac-Saint-Jean des unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51.

Les commentaires reçus dans le cadre de la consultation sur le PAFIO sont à la base du processus d'harmonisation des chantiers. La totalité des commentaires a été analysée. Les commentaires relatifs à un secteur précis ont été transmis aux responsables de la planification du MRNF et aux responsables des chemins et des opérations.

Les nombreux commentaires émis relativement à l'acceptabilité sociale des coupes forestières témoignent de l'importance de cet enjeu dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. En ce sens, le MRNF travaille en collaboration avec les partenaires du milieu dans l'objectif de réaliser un aménagement forestier qui tient compte des préoccupations des utilisatrices et utilisateurs de la forêt, tout en maintenant une industrie forestière viable.

Le processus d'élaboration des PAFIO implique des échanges avec les partenaires (municipalités, associations de riverains, etc.) afin que leurs préoccupations soient prises en compte, lorsque c'est possible, et fassent l'objet de mesures d'harmonisation. La plupart de ces échanges se font en collaboration avec les TGIRT du Saguenay et du Lac-Saint-Jean. Des rencontres plus ciblées peuvent avoir lieu pour discuter de certains sujets précis dans le but d'établir les enjeux et de convenir de solutions applicables.

À cet égard, cet exercice permet de bonifier la conception du PAFIO et de contribuer à harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population.

Pour consulter les différents documents de planification forestière relatifs à la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, visitez le site Web du Ministère à l'adresse suivante : mrnf.gouv.qc.ca.

Annexes

ANNONCE DE LA TENUE DE LA CONSULTATION

Le tableau suivant présente l'ensemble des différents moyens utilisés, par le MRNF ou par l'organisme responsable, pour diffuser l'annonce de la consultation publique.

Tableau 4 : Description et dénombrement des moyens utilisés pour annoncer la consultation publique

Moyen	Public ciblé	Précisions	Nombre	Date
Lettre	Titulaires de baux de villégiature UA 023-71	Ex. : Baux de villégiature situés dans un rayon de 500 m des secteurs consultés	Ceux et celles touchés par les chantiers actifs	Toute l'année
Courriel	Citoyens et citoyennes voulant être tenus informés	Liste des citoyens et citoyennes ayant manifesté leur intérêt à être informés des consultations publiques	157 citoyens	31 janvier 2023
		Liste des partenaires des TLGIRT, aux délégués	406 partenaires 47 délégués	31 janvier 2023
Avis public	Lecteurs et lectrices de journaux locaux	Hebdomadaires locaux	Progrès Week-end	4 février 2023
			Nouvelles Hebdomadaires	15 février 2023
			Étoile du Lac	15 février 2023
			Le lac St-Jean	15 février 2023
Radio	Tous	Publicité mentionnant la tenue des consultations publiques avec les dates et les UA concernées Diffusion en onde, message de 30 secondes	Kyk Saguenay–Lac-Saint-Jean	7 au 16 février 2023
			Planète à Dolbeau	
			Planète à Roberval	
			Planète à Alma	
Site Web de Kyk Saguenay Lac–Saint-Jean	Abonnés de contenus Web	Invitation aux séances d'information tenues par le MRNF		Du 13 au 27 février 2023
Réseau social	Abonnées et abonnés de la page Facebook du Ministère	Page publique gérée par le Ministère	1 publication	8 février 2023

AVIS PUBLIC

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

CONSULTATION PUBLIQUE

sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) 2023-2028,
sur des plans d'aménagement spéciaux (PAS),
et sur des fermetures potentielles de chemins sur le territoire forestier public du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Du 8 février au 5 mars 2023, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) organise une consultation publique sur :

- les secteurs qui constitueront les PAFIO 2023-2028 pour les unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51;
- de nouveaux secteurs de PAS de récupération de bois touchés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette ou par le chablis pour les unités d'aménagement visées;
- des fermetures potentielles de chemins dans le contexte de travaux de restauration de l'habitat du caribou forestier pour les unités d'aménagement visées.

Pendant cette période, la population est invitée à émettre ses commentaires sur le contenu suivant des plans :

- 1) Les secteurs d'intervention potentiels de travaux sylvicoles commerciaux et la remise en production de ces secteurs;
- 2) Les secteurs d'intervention potentiels de travaux sylvicoles non commerciaux;
- 3) La localisation des chemins et des autres infrastructures où des activités d'aménagement sont envisagées;
- 4) La localisation de chemins visés par une fermeture potentielle dans le contexte de travaux de restauration de l'habitat du caribou forestier.

POUR ÉMETTRE UN COMMENTAIRE

Les personnes intéressées peuvent consulter les plans et émettre leurs commentaires en ligne du 8 février 2023 au 5 mars 2023, à 23 h 59, sur la page Web de la consultation : Quebec.ca/consultations-foret-saguenay-lac-st-jean.



NOUS JOINDRE

Les personnes qui n'ont pas accès à un service Internet ou qui désirent obtenir plus de renseignements sont invitées à joindre le Ministère par courriel ou par téléphone aux numéros suivants :

Unité de gestion de Mistassini

Dolbeau-Mistassini

Téléphone : 418 276-1400

Courriel : ua02751@mffp.gouv.qc.ca

Unité de gestion de Roberval-et-Saint-Félicien

Saint-Félicien

Téléphone : 418 679-3700

Courriel : ua02571@mffp.gouv.qc.ca

Unité de gestion de Rivière-Pérignon

Alma

Téléphone : 418 668-8319

Courriel : ua02471@mffp.gouv.qc.ca

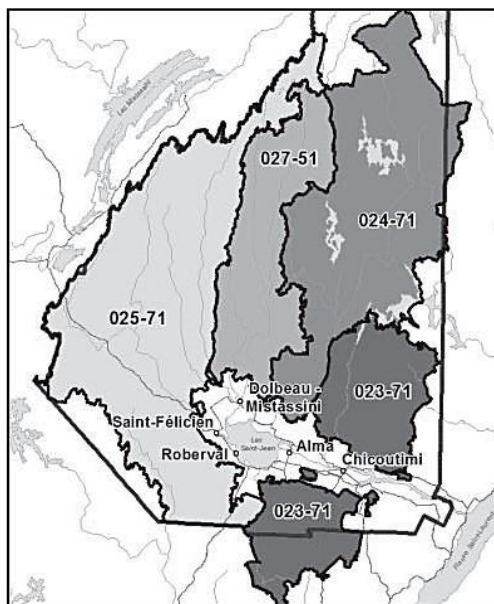
Unité de gestion de Saguenay-Sud-et-Shipshaw

Chicoutimi

Téléphone : 418 698-3660

Courriel : ua02371@mffp.gouv.qc.ca

Territoire visé par les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) 2023-2028 :



Québec

1028461

ACTIVITÉ D'INFORMATION TENUE

En collaboration avec la CRP, des activités d'information virtuelle ont été tenues :

le lundi 13 février 2023 de 18 h 15 à 18 h 45 pour l'unité d'aménagement 023-71;
le mardi 14 février 2023 de 18 h 15 à 18 h 45 pour l'unité d'aménagement 024-71;
le mercredi 15 février 2023 de 18 h 15 à 18 h 45 pour l'unité d'aménagement 025-71;
le jeudi 16 février 2023 de 18 h 15 à 18 h 45 pour l'unité d'aménagement 027-51.

Ces séances d'information ont eu lieu afin de présenter le processus de consultation publique; le fonctionnement de la carte interactive permettant de visualiser les secteurs d'intervention potentiels et d'émettre des commentaires; les types de travaux sylvicoles; le contexte particulier engendré par l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette et les objectifs poursuivis par un plan d'aménagement spécial; et les objectifs poursuivis par la fermeture de chemins dans l'habitat du caribou forestier et les types de travaux de fermeture, si c'est le cas dans leur unité d'aménagement.

